

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.25 du 26 mars 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830597S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2015-35 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 septembre 2015 nommant M. Jean-Christophe PAGES aux fonctions de directeur de la recherche et de la valorisation de l'innovation de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe PAGES, directeur de la recherche et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

a) Pour les marchés publics de la direction de la recherche et de la valorisation d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :

- les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
- les engagements contractuels ;
- les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

b) Pour les marchés publics de la direction de la recherche et de la valorisation d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PAGES, délégation est donnée à Mme Kenza BELHAJ, directrice adjointe de la direction de la recherche et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 3 avril 2018.

Fait le 26 mars 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS